



ROI ATL

Ecoles communales de Waterloo



Ecole Communale
de Waterloo

1. PO :

Administration Communale de Waterloo
Rue François Libert, 28 à 1410 Waterloo

2. Public visé :

L'accueil extrascolaire est ouvert aux enfants des écoles communales.

3. Encadrement :

Un pôle de plusieurs accueillants est prévu par l'administration en fonction du nombre d'enfants à accueillir.

4. Horaires :

Ecole du Chenois : Rue Mattot, 135 à 1410 Waterloo ; 02/351.20.59

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h00 8h30	X	X	X	X	X
11h30 18h30			X		
15h20 18h30	X	X		X	X

Ecole de Mont-St-Jean : MENIL - Rue du Ménéil, 3 à 1410 Waterloo ; 02/384 34 92

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h00 8h15	X	X	X	X	X
12h20 18h15			X		
15h20 18h30	X	X		X	14h20 18h30

Ecole de Mont-St-Jean : SAGITTAIRE – Avenue du Sagittaire 14 à 1410 Waterloo ; 02/354 52 32

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h00 8h15	X	X	X	X	X
12h20 18h15			X		
15h20 18h30	X	X		X	14h20 18h30

5. Les règles de base :

Ces horaires sont bien entendu à respecter. En cas de retard, il est demandé de prévenir les garderies. En cas de reprise par des personnes inhabituelles, une notification écrite des parents est demandée.

6. La participation financière :

Chenois :

Du lundi au vendredi	7 à 8h00	0,50 €
Lu, Ma, Je, Ve	15h20 à 18h30	0,50 €
Mercredi	11h30 à 18h30	1,00 €

Mont-St-Jean :

Lu, Ma, Je, Ve	15h20 à 16h20	0,50 €
----------------	---------------	--------

Lu, Ma, Je, Ve	16h20 à 18h30	0,50 €
Mercredi	13h00 à 18h15	1,00 €

7. Les modalités de paiement :

Les présences sont prises par les accueillants et la facturation faite aux parents mensuellement.

En cas d'arrivée tardive, une majoration du prix est fixée à 5 € la demi-heure entamée.

8. Les activités :

Les enfants qui sont accueillis par l'équipe extrascolaire sont encadrés afin de pouvoir passer un moment de détente agréable après leur journée d'école. Différentes activités sportives et manuelles sont proposées ainsi que des jeux de société en extérieur ou en intérieur. Les enfants qui le souhaitent ont la possibilité de faire leurs devoirs dans un espace et sous la surveillance d'un accueillant. Les accueillants n'ont aucune responsabilité en lien avec la réalisation des devoirs. Les enfants seront en autonomie et aucune vérification ne sera réalisée par les accueillants. Par ailleurs, si l'équipe se voit fonctionner en effectif réduit (absentéisme ou autre impératif), les activités libres seront privilégiées et la possibilité d'organiser ce temps consacré à la réalisation des devoirs ne sera pas garanti si l'encadrement des enfants est insuffisant.

9. Les règles de vie à respecter :

Les valeurs de savoir-vivre, le respect des autres qu'ils soient accueillants, autres adultes, camarades plus jeunes, du même âge ou plus âgés est primordial. Le respect du matériel personnel et de celui mis à disposition est essentiel. Toute violence verbale et/ou physique sera sanctionnée.

Si un enfant ne respecte pas les règles de base, l'accueillant en fera part aux parents et ceux-ci veilleront à ce que la situation ne se reproduise pas.

10. Les droits et devoirs de chacun :

Les enfants s'engagent à

- respecter les accueillants et les autres enfants
- respecter les règles de vie
- respecter le matériel et les locaux : participation au rangement

Les accueillants s'engagent à

- encadrer et animer les moments d'ATL
- veiller à la sécurité des enfants
- veiller au respect de chacun et au respect du matériel
- respecter les horaires

Les parents s'engagent à :

- respecter les accueillants
- respecter les horaires essentiellement de fin de journée
- vérifier que leurs enfants n'emportent pas à l'école d'objets inutiles ou dangereux
- transmettre toute information utile sur leur enfant et/ou ses reprises par d'autres personnes qu'eux-mêmes